

## CHARTRE DU « CHASSEUR DE GIBIER D'EAU »



**La charte du chasseur de gibier d'eau valorise le rôle du chasseur au sein des zones humides et justifie la place qu'il occupe dans la gestion des habitats naturels.**

La charte montre la voie à suivre et la conduite à tenir pour les chasseurs de gibier d'eau et donne les clefs de la réussite d'une activité où se mêlent passion, tradition et respect de la vie dans les marais.

- Préserver et entretenir le marais en respectant l'environnement et le paysage.
- S'investir dans la gestion et l'entretien des zones humides, à la ressource en eau douce et dans le maintien de la biodiversité.
- Pratiquer dans le respect de l'éthique et des règlements qui s'appliquent.
- Sélectionner, utiliser et prendre soin de ses appelants vivants avec toutes les précautions sanitaires élémentaires.
- Partager sa passion et initier les non chasseurs et les nouveaux chasseurs à la pratique de la chasse du gibier d'eau et les convier au partage du tableau.
- Veiller à vous placer de manière à ne pas gêner vos voisins respectifs et respecter les installations d'affût existantes.
- Agir avec raison dans le marais et ne pas profiter des conditions climatiques pour réaliser des tableaux de chasse excessifs.
- Appliquer les règles de sécurité élémentaires.
- Veiller à ne pas faire usage de moyens prohibés et notamment d'appeaux électroniques.
- Utiliser les armes et les munitions appropriées pour la chasse du gibier d'eau.
- Ramasser systématiquement les douilles tirées.
- Préserver la ressource et réaliser des tableaux de chasse raisonnés.
- Mettre tout en œuvre pour retrouver les oiseaux blessés, notamment avec l'aide d'un chien.
- Respecter l'heure légale de fin de chasse.
- Participer activement aux suivis des oiseaux réalisés par le réseau fédéral « gibier d'eau ».
- S'investir en période de gel prolongé à mettre en œuvre toute action d'aménagement cynégétique susceptible de favoriser le bon état de conservation des espèces.